

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Vingt-cinquième session du Comité pour les animaux
Genève (Suisse), 18 – 22 juillet 2011

GESTION DU COMMERCE ET DE LA CONSERVATION DE SERPENTS (DECISIONS 15.75 ET 15.76)

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. A sa 15^e session (Doha, 2010), la Conférence des Parties a adopté les décisions 15.75 à 15.78 comme suit:

A l'adresse du Secrétariat

15.75 *Le Secrétariat, sous réserve de fonds disponibles, convoque un atelier technique chargé d'examiner les priorités en matière de conservation et de gestion des serpents, et les besoins de lutte contre la fraude dans le commerce de serpents en Asie, en mettant l'accent sur les marchés et le commerce en Asie de l'Est, du Sud et du Sud-Est.*

- a) *Le Secrétariat invite des membres du Comité pour les animaux et du Comité permanent, des représentants des Etats des aires de répartition, des pays d'exportation et des pays de consommation, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes, à participer à cet atelier, qui se tiendra dans les 12 mois suivant la fin de la 15^e session de la Conférence des Parties.*
- b) *Le Secrétariat charge par contrat les experts techniques appropriés de préparer pour l'atelier des documents sur la biologie, la conservation, la gestion du commerce des serpents d'Asie et sur la lutte contre la fraude, et invite les participants à l'atelier à soumettre des documents sur ces questions.*
- c) *Le Secrétariat communique au Comité pour les animaux et au Comité permanent les conclusions et les recommandations de cet atelier.*

A l'adresse du Comité pour les animaux

15.76 *Le Comité pour les animaux examine les résultats de cet atelier et soumet ses recommandations au Comité permanent.*

A l'adresse du Comité permanent

15.77 *Le Comité permanent examine les recommandations du Comité pour les animaux et fait ses propres recommandations à la 16^e session de la Conférence des Parties.*

A l'adresse des Parties, des organisations non gouvernementales, des commerçants et des donateurs

15.78 *Les Parties et les non-Parties, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales, les commerçants et les donateurs sont encouragés à fournir des fonds au Secrétariat pour cet atelier technique.*

3. Conformément à la décision 15.75, le Secrétariat a organisé un atelier sur le commerce de serpents d'Asie à Guangzhou, Chine, du 11 au 14 avril 2011. A cet atelier ont assisté 51 représentants des gouvernements des 18 Etats de l'aire de répartition, pays d'exportation et pays de consommation, ainsi que des experts scientifiques, des spécialistes de la gestion et de la lutte contre la fraude concernant la CITES et les serpents. Le Président par intérim du Comité pour les animaux et un des représentants régionaux pour l'Asie y assistaient également avec 10 représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales pertinentes.
4. Le Secrétariat a chargé par contrat Mark Auliya, du Département de biologie de la conservation au Centre Helmholtz pour la recherche en environnement de Leipzig, Allemagne, de préparer, pour l'atelier, des documents sur la conservation, la gestion du commerce, la lutte contre la fraude et la biologie des serpents d'Asie et a invité les participants à l'atelier à soumettre des informations sur ces questions dans leurs rapports nationaux.
5. L'ordre du jour de l'atelier, la liste des participants, les documents de travail et les rapports et exposés des pays sont disponibles sur le site web de la CITES à l'adresse <http://www.cites.org/eng/com/AC/25/snake/trade.html> (en anglais seulement).
6. Sur la base de l'expertise des participants, l'atelier s'est scindé en trois groupes pour discuter et préparer des recommandations sur les connaissances scientifiques, la gestion et la lutte contre la fraude concernant les serpents d'Asie. Lors de la dernière séance plénière, les participants se sont accordés sur les résultats et les recommandations qui se trouvent dans l'annexe au présent document.
7. L'atelier a pu être organisé grâce à un financement extérieur provenant des Etats-Unis d'Amérique et à des fonds complémentaires fournis par l'Union européenne. La Chine a fourni un financement direct et en nature pour l'atelier et a organisé l'activité de manière exemplaire. Le Secrétariat saisit cette occasion pour remercier chaleureusement les donateurs et l'hôte pour leur appui généreux à l'atelier.
8. Le Comité pour les animaux est invité à examiner les résultats pertinents de l'atelier sur le commerce de serpents d'Asie figurant dans l'annexe au présent document et à communiquer ses recommandations au Comité permanent, pour examen.



Atelier CITES sur le commerce de
serpents d'Asie
Guangzhou (Chine)
11-14 avril 2011



RESULTATS ET RECOMMANDATIONS DE L'ATELIER

1. Connaissances scientifiques

Contexte

Lorsque l'on évalue dans quelle mesure la science est applicable à la conservation, à la gestion et à l'utilisation durable des serpents dans la région Asie, force est de constater que la base de connaissances sur les serpents est limitée. Il y a extrêmement peu de ressources disponibles pour la recherche sur les serpents, que ce soit au niveau de la taxonomie, de la biologie ou de la dynamique de population. Il y a peu de données de terrain sur les populations qui indiqueraient les divers moyens par lesquels les populations répondent au prélèvement (populations dynamiques). Cette situation limite la possibilité de reconnaître et définir clairement les problèmes de conservation d'espèces particulières, au niveau national, qu'il y ait ou non un commerce international. Elle limite également la capacité d'adapter les modèles de population élaborés pour une espèce à une autre espèce. Il n'y a pratiquement pas de travaux de recherche sur les populations dynamiques (comment les populations de serpents répondent au prélèvement), travaux qui sont les plus utiles à l'émission d'avis de commerce non préjudiciable. Il faut appliquer des mesures de renforcement des capacités avec cette recherche de base (c'est-à-dire la création de forums pour échanger l'information biologique sur les serpents).

Outre que les Parties à la CITES ont spécifiquement besoin d'affiner les méthodologies pour veiller à ce que le commerce d'espèces particulières de serpents, dans un pays donné, soit durable, il serait utile à la CITES de souligner le fait que la recherche scientifique de base sur les serpents, à tous les niveaux, fait cruellement défaut, bénéficierait d'un renforcement des capacités et devrait obtenir la priorité des ONG et des gouvernements dans tous les pays de la région, y compris pour l'établissement de données de référence sur la distribution et l'abondance à l'aide des techniques appropriées.

Les recommandations sont classées selon quatre thèmes:

1. Taxonomie
2. Bonnes pratiques pour les avis de commerce non préjudiciable
3. Valeur de l'élevage en ferme/captivité en tant qu'outil de conservation
4. Espèces additionnelles qui doivent être inscrites aux annexes CITES

Recommandations relatives à la taxonomie

De l'avis des participants à l'atelier, la décision finale sur les modifications taxonomiques appartient aux spécialistes de la nomenclature liés au Comité pour les animaux mais l'atelier a saisi l'occasion de faire des commentaires sur les modifications proposées à la nomenclature dans le but de contribuer à ce processus:

- Utiliser *Eryx conicus* plutôt que *Gongylophis conicus*. Le nom *Eryx* est d'usage courant dans la plupart des pays de l'aire de répartition.
- Il vaudrait sans doute mieux maintenir *Ptyas mucosus* plutôt que *Ptyas mucosa* à moins que des raisons techniques impérieuses ne justifient ce changement.

- Il serait bon d'éclaircir si les *Naja* suivants sont des espèces ou des sous-espèces.
 - *Naja atra*
 - *Naja kaouthia*
 - *Naja mandalayensis*
 - *Naja naja*
 - *Naja oxiana*
 - *Naja philippinensis*
 - *Naja sagittifera*
 - *Naja samarensis*
 - *Naja siamensis*
 - *Naja sputatrix*
 - *Naja sumatrana*
- *Leiopython albertisii* devrait être maintenu à moins qu'il n'y ait des raisons impérieuses de le diviser en six espèces et que cela ne touche pas défavorablement le commerce.
- *Morelia azurea* devrait être maintenu en tant que *Morelia viridis* car, pour le moment, seuls des marqueurs génétiques permettent de faire la distinction.
- Reconnaître *Python molurus* et *Python bivittatus* en tant qu'espèces à part entière ne perturberait pas les questions de commerce CITES.
- Maintenir l'utilisation de *Python* (et non *Broghammerus*) comme genre pour *P. reticulatus* et *P. timoriensis*. Les sources reconnues ne contiennent pas assez de preuves pour justifier un changement.

Recommandations relatives aux avis de commerce non préjudiciable

- Actuellement, il est particulièrement difficile d'utiliser les caractéristiques du cycle biologique pour rendre des avis de commerce non préjudiciable compte tenu de la paucité des données disponibles pour la plupart des espèces de serpents d'Asie.

En tout premier lieu, il est recommandé que le Comité pour les animaux cherche à augmenter le plus possible les données scientifiques réunies d'après les données sur le prélèvement à des fins commerciales (p. ex., données sur la taille, le sexe, etc.) car cela concerne les espèces commerciales prélevées, en particulier pour le commerce de la peau et de la viande. En conséquence, les autorités scientifiques et les organes de gestion sont invités à établir des quotas de capture/quotas d'exportation annuels pour toute espèce de serpent faisant l'objet de commerce. Naturellement, cette mesure est volontaire et chaque pays fixe ses propres quotas conformément à la résolution Conf. 14.7 (Rev. CoP15).

Le préjudice est plus difficile à évaluer dans le cas du commerce des animaux de compagnie parce que le prélèvement concerne souvent une espèce ayant une aire de répartition réduite, une couleur unique ou une morphologie unique et une valeur de revente élevée. En conséquence, pour améliorer les ACNP, il serait bon de réaliser des études de cas portant sur des exemples choisis dans le commerce des animaux de compagnie en vue de déterminer les effets du prélèvement aux fins de ce commerce sur les populations sauvages et de définir le type d'informations nécessaires pour établir des avis de commerce non préjudiciable. En coopération avec les Etats de l'aire de répartition, l'atelier suggère les espèces suivantes: *Liasis mackloti savuensis* et *Morelia boeleni*.

- Comme première étape du suivi du prélèvement, on peut établir des quotas de capture initiaux, au niveau national, en s'appuyant sur le taux de prélèvement actuel, puis introduire des méthodes biologiques plus rigoureuses, au fur et à mesure de leur disponibilité. Les quotas d'exportation doivent découler des quotas de capture.
- Le Comité pour les animaux procédera à une étude des méthodologies (p. ex., taille, comportement, radio-isotopes) permettant de différencier, dans le commerce, les serpents sauvages des serpents élevés en captivité.
- L'ampleur du commerce du venin et son effet sur les espèces et les populations sont source de deux préoccupations principales:

- i) Le commerce du venin n'est pratiquement pas réglementé et les venins et sérums antivenimeux (produits à partir du venin) franchissent les frontières sans certificats CITES. Il est nécessaire de renforcer l'application de la CITES.
- ii) Les personnes qui récoltent le venin des serpents capturés dans la nature devraient être formées à cette activité (une sorte de norme). Le manque de formation des collecteurs accroît le risque de mortalité des serpents par une manipulation incorrecte (comme on peut le voir au Pakistan où la pratique est illégale). Il est à craindre que le taux de prélèvement soit suffisant pour porter préjudice à la survie des populations sauvages.

Recommandation relative à l'identification légiste

- La génétique de la conservation pourrait être utile pour l'identification légiste dans le cadre du commerce illégal et les institutions intéressées devraient être encouragées à l'appliquer.

Recommandations relatives à l'élevage en ferme/captivité

- La promotion de l'élevage en ferme, quelle qu'elle soit, doit être soigneusement évaluée du point de vue des avantages pour la conservation de l'espèce. Il incombe à chaque pays de déterminer si, dans le contexte national, l'élevage en captivité est un objectif souhaitable.

Recommandations sur d'autres espèces dont l'inscription aux annexes de la CITES pourrait être examinée

L'atelier a pris note des remarques du représentant du Cambodge indiquant que son pays étudie l'utilité d'inscrire *Homalopsis buccata* et *Enhydryis bocourti* à l'Annexe III compte tenu qu'il n'y a toujours pas assez de données scientifiques disponibles et qu'il importe de réaliser des évaluations biologiques, des évaluations des stocks et d'introduire des quotas de capture et d'exportation. L'Indonésie estime aussi qu'une inscription de *H. buccata* à l'Annexe III pourrait être appropriée pour sa population nationale.

- Le Comité pour les animaux devrait étudier les espèces de serpents non-CITES dont l'inscription éventuelle aux annexes CITES pourrait être envisagée à la lumière des résultats de l'atelier de l'UICN sur la Liste rouge consacré aux serpents d'Asie, fin août 2011.

2. Gestion

Quotas annuels de prélèvement et d'exportation

Les participants se sont demandé si des espèces non inscrites aux annexes pouvaient faire l'objet de recommandations de l'atelier. Il a été rappelé que la CoP15 a donné mandat à l'atelier d'examiner le commerce de serpents inscrits et non inscrits. Bien que certains Etats établissent des quotas de prélèvement et d'exportation pour des espèces non inscrites, d'autres représentants (CN) ont indiqué qu'il n'existait pas de mécanisme juridique national pour appliquer des quotas d'exportation à des espèces non inscrites (non protégées).

Recommandations

Les Parties sont invitées:

- a) à établir des politiques nationales pour le prélèvement et le commerce des espèces de serpents d'Asie, y compris les serpents marins; et
- b) à identifier les espèces qui subissent les effets du commerce international et, le cas échéant, à établir des quotas d'exportation annuels, à proposer des inscriptions éventuelles à la CITES ou à prendre d'autres mesures pour améliorer la conservation des espèces concernées.

Il est rappelé aux Parties de communiquer les quotas d'exportation des espèces de l'Annexe II au Secrétariat et elles sont invitées également à rendre publics les quotas d'exportation pour les espèces de serpents non inscrites à la CITES, y compris les serpents marins.

Systèmes de production et utilisation des codes de source

Dans la région Asie se créent de plus en plus d'établissements d'élevage de serpents en ranch et en captivité. En outre, de nombreux permis d'exportation ont été délivrés qui utilisent les codes de source CITES 'C' et 'R'. L'atelier a convenu, avec le consultant, que les caractéristiques des différents établissements produisant des serpents pour le commerce international devraient faire l'objet d'une évaluation indépendante pour déterminer la mesure dans laquelle chaque établissement respecte les dispositions CITES sur l'élevage en ranch et l'élevage en captivité, et évaluer l'utilisation des codes de source CITES corrects.

Recommandation

Sous réserve de fonds extérieurs disponibles, une étude devrait être entreprise sur les systèmes de production des serpents d'Asie inscrits à l'Annexe II et faisant l'objet d'un commerce international, ainsi que sur l'utilisation correcte des codes de source CITES. Dans l'évaluation des différents systèmes de production, il serait bon d'examiner la faisabilité biologique et, le cas échéant, la viabilité économique des établissements.

Evaluation et suivi du commerce de produits de serpents (venin, viande, vésicules biliaires, etc.)

A la lumière des préoccupations exprimées par le consultant et par plusieurs représentants, l'atelier a décidé qu'il fallait améliorer la base de connaissances sur l'étendue et la nature du commerce de différentes parties et produits de serpents d'Asie, y compris de serpents marins.

Recommandation

L'atelier recommande que le Secrétariat soit prié de contacter les Parties qui pourraient exporter et/ou importer des parties et produits (c'est-à-dire vésicules biliaires, venin, viande, etc.) d'espèces de serpents d'Asie afin d'évaluer le respect des dispositions CITES. Le Secrétariat devrait être prié de collaborer de manière bilatérale avec les Parties pour encourager la conformité et faire rapport sur ses activités et ses conclusions au Comité permanent. Le Secrétariat devrait être prié d'utiliser, dans son processus de consultation bilatérale, les informations issues du processus d'évaluation des serpents d'Asie par l'UICN et autres sources pertinentes.

Recommandation

Les Parties devraient être encouragées à redoubler d'efforts pour garantir que le commerce des serpents inscrits aux annexes CITES soit intégralement déclaré dans le cadre des rapports annuels et que les services chargés de rédiger les rapports respectent totalement les *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES* établies au titre de la résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP14).

Renforcement des capacités

L'atelier a reconnu qu'il importe de renforcer les capacités dans la région, pour toutes sortes de problèmes relatifs à la gestion. Des discussions ont suivi sur l'utilité de différents manuels pour améliorer la gestion et la réglementation du commerce de serpents d'Asie, y compris de serpents marins.

L'atelier a reconnu qu'il était absolument nécessaire d'améliorer, dans la région, les capacités d'établissement de quotas de prélèvement et d'exportation. Toutefois, il a aussi reconnu qu'il faudra beaucoup de temps et des ressources considérables pour acquérir des connaissances adéquates sur la biologie des populations des espèces les plus exploitées. Concernant le manuel d'identification des serpents d'Asie faisant l'objet de commerce, l'atelier a reconnu la nécessité de disposer d'outils d'identification pour les parties et produits. Toutefois, vu la complexité de cette question, l'atelier a convenu qu'il fallait commencer par publier un manuel d'identification des peaux et des animaux vivants.

Recommandations

Le Comité pour les animaux et d'autres experts doivent étudier l'élaboration d'un manuel pratique pour aider les Parties à évaluer les établissements d'élevage en captivité et autres systèmes de production.

Le Secrétariat doit être prié de rechercher un financement extérieur pour élaborer le manuel dont il est question dans la recommandation qui précède et pour organiser au moins un autre atelier de formation à

l'utilisation du manuel pour les autorités nationales CITES et autres autorités pertinentes des Etats de l'aire de répartition des espèces de serpents d'Asie, y compris de serpents marins, soumises à un commerce international. Les programmes de formation devraient utiliser les résultats de recherche les plus récents.

3. Lutte contre la fraude

Les participants ont fait remarquer que les pays d'Asie partagent les problèmes ou préoccupations suivants en ce qui concerne la réglementation du commerce des serpents et la réaction au commerce illégal des serpents:

- mauvaise coordination entre les organismes nationaux pertinents, c'est-à-dire CITES, douanes, départements des forêts et des espèces sauvages et police, et cela comprend parfois une mauvaise coordination aux niveaux fédéral, de l'Etat et provincial;
- manque de capacités aussi bien du point de vue des ressources humaines que des véhicules, de la formation et de l'accès à un appui spécialisé tel que la science légiste;
- absence de fondement juridique sur lequel s'appuyer pour réagir au commerce illégal transfrontalier d'espèces de serpents qui ne sont pas inscrites aux annexes CITES;
- dans certains cas, absence de fondement juridique permettant de réagir au commerce national illégal de serpents;
- faible priorité donnée à l'application des lois sur les espèces sauvages et priorité encore plus faible pour le commerce illégal de serpents;
- absence de sensibilisation du personnel de lutte contre la fraude et de surveillance des frontières concernant les menaces pour la conservation des espèces de serpents (ce qui fait aussi défaut chez le grand public et dans l'appareil judiciaire);
- connaissance insuffisante ou manque de renseignements relatifs au commerce illégal de serpents;
- utilisation de l'Internet pour promouvoir et vendre des serpents;
- difficulté d'identifier les espèces de serpents et de distinguer les espèces CITES des espèces non-CITES;
- difficulté d'identifier les parties et produits de serpents, en particulier la viande, le venin, les vésicules biliaires et, une fois encore, de distinguer les spécimens CITES des spécimens non-CITES;
- difficulté de distinguer les serpents prélevés dans la nature des serpents élevés en captivité;
- difficulté de stockage et d'utilisation de spécimens confisqués ainsi que d'identification du pays d'origine (notant que souvent le renvoi des spécimens n'est pas pratique et coûteux);
- difficulté de détecter et de combattre le prélèvement illégal de serpents car c'est souvent la population locale qui les prélève en petits nombres, à l'occasion, et que ces activités ne ressemblent pas au 'braconnage' habituel;
- répugnance du personnel à procéder à des enquêtes relatives aux serpents et à des inspections de locaux compte tenu des éventuels risques et de l'absence d'équipement de protection;
- immenses frontières souvent poreuses et facilité avec laquelle les spécimens peuvent passer en fraude d'un pays à l'autre, en particulier par voie maritime;
- lenteur du taux de réponse aux demandes de vérification et de confirmation de permis, et courriels des Parties périmés sur le site web CITES; et
- corruption des fonctionnaires à tous les niveaux.

L'atelier a noté qu'il y a des possibilités considérables d'amélioration de la collaboration, de la coordination transfrontalière et des enquêtes conjointes. Il a noté qu'il y avait place pour inclure le commerce illégal de serpents dans les activités de l'ASEAN-WEN et de SA-WEN. L'atelier a noté que les permis électroniques sont très prometteurs du point de vue de la facilitation du commerce légal tout en permettant de détecter et d'intercepter le commerce illégal. L'atelier estime que les médias internationaux devraient s'intéresser au sort de nombreuses espèces de serpents, à la demande actuelle qui ne semble pas devoir diminuer et aux questions relatives à la durabilité des prélèvements. Il a reconnu qu'une grande partie du renforcement des capacités préconisé est nécessaire pour toutes les formes de lutte contre la fraude dans le cadre de la CITES et pas seulement pour le commerce de serpents. Toutefois, il estime que les recommandations spécifiques suivantes aideraient les pays d'Asie en la matière.

Recommandation 1

Le Secrétariat CITES devrait préparer une alerte sur le 'commerce illégal de serpents d'Asie'. Les pays représentés à l'atelier et les organisations compétentes devraient fournir toute information supplémentaire (outre celle qui est contenue dans les rapports nationaux) pour aider à sa préparation. L'alerte devrait comprendre des informations telles que:

- description de la nature du commerce illégal des espèces de serpents faisant l'objet d'un commerce important, des routes qu'il emprunte, des méthodes de contrebande, des types de consommation, etc.;

- liste des pays qui interdisent le commerce et l'exportation de serpents pour encourager les éventuels pays d'importation à refuser des envois de serpents en provenance de ces pays;
- encouragement aux pays pour qu'ils tiennent compte des conséquences financières lorsqu'ils examinent les déclarations d'élevage en captivité ou lorsqu'ils font le suivi d'établissements d'élevage en captivité, notant que les prix actuels sembleraient devoir remettre fortement en question la viabilité commerciale de certains établissements;
- encouragement à mieux vérifier les cargos et les passagers en transit;
- encouragement à vérifier plus rigoureusement les services de courrier et services postaux qui servent de plus en plus à la contrebande;
- encouragement aux pays afin qu'ils cherchent et diffusent les renseignements de toutes les sources possibles telles que les ONG, les négociants, les trappeurs, les services de transport, les cargos et les services de bagagistes, etc.;
- le fait que des négociants peu scrupuleux arrivent apparemment à acheter des permis CITES authentiques;
- le fait que des peaux et autres spécimens peuvent être exportés en fraude du pays d'origine puis 'blanchis' dans le commerce international, accompagnés de permis d'exportation ou de certificats de réexportation CITES authentiques obtenus de manière frauduleuse ou par la corruption; et
- détails de sources possibles d'appui scientifique légitime pour l'identification de parties et produits de serpents et pour distinguer les serpents prélevés dans la nature et des serpents élevés en captivité.

Recommandation 2

Le Comité pour les animaux devrait réunir et faire connaître des informations sur le matériel actuel d'identification des serpents et de formation et sur les lignes directrices relatives à la manipulation des serpents comme les fiches pratiques sur les espèces préparées par TRAFFIC. En ce qui concerne le matériel d'identification des serpents, le Comité pour les animaux devrait:

- a) étudier tous les outils d'identification des serpents disponibles actuellement pour déterminer les lacunes puis préparer un manuel ou un wiki concernant tous les spécimens dans le commerce, y compris le venin; et
- b) examiner la possibilité de mettre au point des outils d'identification des spécimens dans le commerce (p. ex., peaux, vésicules biliaires, viande et venin) en fonction de la taille du serpent sur lequel ils ont été prélevés (ce qui pourrait permettre de distinguer les grands spécimens sauvages des plus petits produits en captivité).

Les donateurs devraient être encouragés à financer la traduction de ce matériel dans les langues asiatiques pertinentes.

Recommandation 3

Le Comité permanent devrait appeler les pays à communiquer leurs coordonnées actuelles et exactes au Secrétariat CITES, pour qu'il puisse les porter sur le site web CITES. Le Comité devrait envisager de fixer un délai avant lequel les Parties doivent répondre aux demandes de confirmation de permis et autres informations relatives à l'autorisation d'exportation, importation et réexportation.

Recommandation 4

Toutes les Parties qui ont, sur leur territoire, des établissements d'élevage en captivité ou en ranch de serpents doivent entamer une vérification régulière et intense et un suivi de ces établissements en tenant compte non seulement de l'origine légale du stock parental et de l'aspect pratique de la production présumée de descendants mais aussi de la viabilité commerciale et financière de ces établissements. Les Parties devraient être encouragées à utiliser des moyens de surveillance ou de vérification indépendants de ces établissements afin de tenir compte des fortes suspicions exprimées à propos des déclarations d'élevage en captivité.

Recommandation 5

Notant que le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages prépare ses plans et programmes de travail, le Consortium devrait être encouragé à tenir compte du commerce illégal de serpents et du fait que les Parties représentées à l'atelier ont estimé que la coordination nationale interagences est une priorité et qu'elles souhaitent l'appui du Consortium pour y parvenir.